

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Christophe MAUDET, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Philippe ROELS, Mr Michael LUSSEAU, Mr Gérard OLIVIER a donné procuration à Mr Nicolas CHARPENTIER
Mr Anthony COLACE a donné procuration à Mr Hervé HAUDIQUET
Etaient absents excusés : Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Stéphane CORRAL, Mr Bruno LARMONIE, Mme Nathalie GUERREIRO.
Secrétaire de séance : Mme Christine BRITES

OBJET : FIXATION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer de base de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, à 600 € (six cents euros) par mois hors charges restantes aux frais du locataire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTENT, de fixer le montant du loyer mensuel du logement au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie à 600 € (six cents euros). Ce montant sera indexé en fonction de l'évolution du dernier indice national de référence des loyers connu (T3 exercice N / T3 exercice N-1).

OBJET : INDEXATION DU LOYER DU LOGEMENT AU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE :

Le montant du loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie (sur la D 404) est révisable contractuellement chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers. Cet indice a évolué de 0.87 % au T3 /2025 par rapport au T3 2024,

Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer à 887 € (huit cent quatre-vingt-sept euros) par mois, à compter du 1^{er} février 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

ACCEPTENT cette augmentation et de porter le montant du loyer à 887 € (huit cent quatre-vingt-sept euros) par mois, à compter du 1^{er} février 2026.

OBJET : ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-20 du CGCT ; Ainsi , jusqu'au 30 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette .

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses en investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2025 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2026 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre de regroupement 21

Crédits ouverts en 2025	256 150 €
Autorisation accordée en 2026	64 037 €

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 aux comptes suivants :

c/ 2131 : 34 000 €
c/ 2152 : 20 000 €
c/ 21758 : 10 037 €

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;

CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la nécessité de mettre en sécurité l'église de Saint-Mesmes, dont le montant des travaux est estimé à 28 267.30 € HT par notre Architecte.

Considérant Les devis des entreprises suivantes :

- SA ART ET TECHNIQUE DU BOIS pour un montant de 59 979.26 € TTC soit 49982.72 € HT.
- ATELIERS PERRAULT pour un montant de 42 818.46 € TTC soit 35 682.05 € HT.
- SOCIETE PLACIER pour un montant de 39 088.64 € TTC soit 32 573.87 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société PLACIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le choix

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la mise en œuvre des travaux.

DIT que les crédits complémentaires à l'estimation initiale seront inscrits au budget 2026.

La séance est levée à 20H50